



COLLOQUE - COMMISSION FAMILLE

VENDREDI 1er OCTOBRE 2021

A la Maison des avocats de Seine-Saint Denis
11 rue de l'Indépendance à Bobigny (93000)
(M° Pablo Picasso) et en ligne

DROIT DE LA FAMILLE : LE VIRUS DES REFORMES



INSCRIPTION EN LIGNE PREALABLE OBLIGATOIRE AVANT LE 27 septembre 2021 :
www.lesaf.org

RENSEIGNEMENTS ET INFORMATIONS

Syndicat des Avocats des France

34, rue Saint-Lazare 75009 PARIS – Tél : 01 42 82 01 26 – Email : saforg@orange.fr

www.lesaf.org



COLLOQUE COMMISSION FAMILLE

VENDREDI 1er OCTOBRE 2021

A la Maison des avocats de Seine-Saint Denis
11 rue de l'Indépendance à Bobigny (93000)
(M° Pablo Picasso) et en ligne

DROIT DE LA FAMILLE : LE VIRUS DES REFORMES

L'Etat ne légifère plus que de manière démagogique, dans une dérive ultra libérale du service public de la justice. C'est désormais l'économie qui semble gouverner les réformes, sans aucune préoccupation pour les besoins de la société, avec une déconnexion entre les textes adoptés et les besoins du justiciable.

L'exemple de la loi bioéthique, qui règle le problème des couples lesbiens mais oublie les couples gays et trans, en constitue un exemple édifiant.

Plus généralement, on relève une immixtion du pouvoir exécutif dans le législatif et le judiciaire, très nettement perceptible notamment lors de la mise en oeuvre de la récente réforme du divorce judiciaire.

L'état des cours d'appel et le retour d'une procédure de type formulaire, d'avantage destinée à réduire le volume des dossiers plutôt qu'à assurer une réponse juridique systématique, le confirme également.

L'Etat adopte une vision à court terme, sans réel projet pour la justice, nonobstant les noms ronflants qu'il donne à ses incessantes réformes ("J21", "Confiance"...)

Dans ce contexte, la place des avocats et des justiciables s'est largement dégradée dans le système judiciaire, et ce bien avant les difficultés spécifiques induites par le COVID, qui n'ont fait que s'y adjoindre. Les rapports entre les ordres et les juridictions se sont tendus, ce qui interroge quant aux raisons spécifiques de la détérioration de la relation.

Il ne faut cependant pas désespérer et nous devons réfléchir à la fois aux solutions qui permettent d'éviter cette évolution, mais aussi de continuer à offrir aux citoyens une réponse à leurs différends familiaux.

FORMATION CONTINUE

Cette session de formation satisfait à l'obligation de formation continue des avocats (article 85 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991) et aux critères de la décision du CNB n° 2018-001 du 20 juillet 2018 SAF Organisme de formation n° 11 75 54132 75

Durée de la formation : huit heures - Formation payante

ATTENTION ! Cette formation est prise en charge à titre individuel par le FIFPL !

Il sera INDISPENSABLE de vous inscrire en ligne, de vous connecter à la session de formation le matin et l'après-midi et de nous retourner par e-mail l'attestation sur l'honneur. Une facture et une attestation de présence vous seront adressées après le colloque.



COLLOQUE COMMISSION FAMILLE

DROIT DE LA FAMILLE : LE VIRUS DES REFORMES

VENDREDI 1er OCTOBRE 2021

PROGRAMME

9h00-9h30: Accueil

Amine GHENIM, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de SEINE SAINT DENIS,
Estellia ARAEZ, présidente du SAF, avocate au Barreau de BORDEAUX

Sonia BOUNDAOUI et Anne ROSSI, co-présidentes de la section locale de BOBIGNY, avocate au Barreau de Seine SAINT-DENIS

Aurélié LEBEL, Présidente de la commission famille du SAF, avocate au Barreau de Lille

MATIN : L'INFLAMMATION LEGISLATIVE

Modératrice : Aurélié LEBEL

9h15-9h45: JUSTICE FAMILIALE : ETAT DES LIEUX,
Fadela HOUARI, avocate au Barreau de PARIS

9h45-10h30 : LA JUSTICE EN VOIE DE DESHUMANISATION, Olivia DUFOUR, journaliste

10h30-11 h15 : ACTUALITES SUR LA BIOETHIQUE : NOUVEAUTES ET LACUNES DE LA FUTURE LOI,
Laurence BRUNET, Chercheuse associée à l'institut des sciences juridique et philosophique de la Sorbonne, Université PARIS 1

11h15-12h00 : HEURS ET MALHEURS DES LOIS EN DROIT DE LA FAMILLE, Damien SADI, Maître de conférences, Université de PARIS-SACLAY

12h00-12h30 : Débat

12h30-13h30 - PAUSE DEJEUNER (LIBRE)

APRES-MIDI : REMEDES ET PROSPECTIVES

Modératrice : Aurélié LEBEL

13h30 - 14 h 15 : LA VIE DES JAFFERIES
Samuel TILLIE, Président du Tribunal judiciaire de DOUAI

14h15 - 15h00 : RECOMPOSITIONS PROFESSIONNELLES DANS LE CHAMP DU DIVORCE : QUELLES REPONSES AUX ATTENTES DU JUSTICIABLE ? Benoît BASTARD, sociologue

15h00-15h45 : VERS UN PROCES IDEAL : ELEMENTS DE DROIT COMPARE, Alice MEIER, avocate au conseil d'état et à la Cour de cassation

15h45-16h30 : L'AUTORITE JUDICIAIRE DOIT ELLE SE LIBERER DE SA TUTELLE ?
Benoît TITRAN, avocat au Barreau de LILLE

16h30-17h00 : Débat

17h00-17h30: CONCLUSION, Valérie GRIMAUD, avocate au Barreau de SEINE SAINT DENIS



COLLOQUE COMMISSION FAMILLE

DROIT DE LA FAMILLE : LE VIRUS DES REFORMES

VENDREDI 1er OCTOBRE 2021

PÉDAGOGIE

Objectifs pédagogiques

Avoir une vision globale des effets de la réforme sur le fonctionnement de la justice.

Compétences visées

Amélioration des connaissances pratiques en droit de la famille.

Public visé et prérequis

Toute personne intéressée par le droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine : magistrats, avocats, conseillers prud'homaux, juristes associatifs et syndicalistes.

Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement

Apports théoriques et pratiques.

Échanges sur les situations et cas pratiques des personnes participant au colloque.

Modalités d'évaluation et moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats

La formation dispensée par le colloque ne fait pas l'objet d'une évaluation des personnes participantes. En revanche, à l'issue du colloque, les personnes participantes seront destinataires d'un questionnaire d'évaluation de la qualité de la formation afin de permettre son amélioration.

INSCRIPTION

Inscription préalable en ligne indispensable, avant le mardi 27 septembre sur www.lesaf.org

Tarifs :

- Avocat adhérent SAF (y compris avocat honoraire) : 130€ TTC
- Avocat non adhérent SAF et autre public (y compris avocat honoraire) : 160€ TTC
- Élève-avocat : entrée libre dans la limite des places disponibles